Folio 2022-1

20

闘

100

169

额

108

捆

100

圆

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **HAUTE - GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 novembre 2022
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
<u>27</u>	27	<u>27</u>	
DATE DE LA CONVOCATION			
03 novembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			×

03 novembre 2022

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, ORTIGZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PIRIOU, MIJOULE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absent

Néant

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour),

DELIBERATION N°2022-05-06

ADHESION AU CEREMA

Le CEREMA Centre d'Etudes sur les Risques, la Mobilité et les Aménagements est un établissement public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, il est à même d'éclairer les choix des élus, de leur proposer un accompagnement complet du diagnostic à la mise en œuvre. Il intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Pour faire suite à la Loi 3DS, le statut du CEREMA a évolué pour devenir un établissement public partagé entre l'État et les collectivités territoriales.



Envoyé en préfecture le 10/11/2022



ID: 031-213104219-20221109-DEL2022_05_06-DE

Folio 2022-2

100

100

田 図

100

99

108

100

棚

203

额

Les collectivités et leurs groupements peuvent désormais adhérer au CEREMA et bénéficier d'un accès simplifié à ses prestations par simple voie conventionnelle dans le cadre de la quasi-régie.

Les adhérents auront accès à des avantages réservés et pourront influer sur la stratégie et le programme d'activité de l'établissement en participant à ses instances nationales et régionales.

La Cotisation annuelle est fixée à 500 euros pour les communes et groupement comportant moins de 10 000 habitants et celle-ci sera réduite de moitié pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'adhérer au CEREMA, d'approuver la cotisation à verser et de désigner le représentant de la Commune auprès de cet organisme.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

DECIDE d'adhérer au CEREMA.

APPROUVE la cotisation à verser d'un montant de 500 € pour une collectivité de notre taille sachant que la cotisation sera réduite de moitié en 2023.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Commune auprès du CEREMA

DESIGNE Mme Claudine GAMBET comme représentante de la Commune auprès du CEREMA

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 9 novembre 2022 Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM VERT*

Mod. 540330 - 09/10 Patrègue duo